



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/47/L.16  
26 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 93 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Mauritanie\* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention  
du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/153 du 18 décembre 1991,

Considérant que la criminalité est une préoccupation majeure de toutes les nations et qu'elle exige une réaction concertée de la communauté internationale pour combattre le crime, améliorer le fonctionnement de la justice pénale et l'application des lois et faire mieux respecter les droits de l'individu,

Consciente du rôle essentiel que joue la coopération régionale dans la lutte contre le crime et de la contribution que peuvent apporter les instituts interrégionaux et régionaux dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Reconnaissant les efforts faits jusqu'à présent par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour s'acquitter de son mandat, notamment en organisant des programmes de formation et des séminaires régionaux,

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

Consciente des difficultés financières auxquelles l'Institut continue à se heurter du fait que de nombreux Etats de la région africaine appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés et ne disposent donc pas des ressources nécessaires pour appuyer les travaux de l'Institut,

Estimant qu'il est urgent d'encourager et d'intensifier la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et que cette coopération ne peut être efficace que si elle est menée avec la participation directe des Etats bénéficiaires, compte dûment tenu de leurs besoins et priorités,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 1/;

2. Remercie les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ont aidé l'Institut à s'acquitter de ses responsabilités;

3. Demande aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leur appui financier et autre à l'Institut, afin qu'il puisse atteindre ses objectifs et en particulier ceux qui ont trait à la formation, l'assistance technique, l'orientation en matière de politiques, la recherche et la collecte de données;

4. Prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de toutes ses responsabilités;

5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

-----

---

1/ A/47/379.